|  |
| --- |
| Réflexion 05 - Identifier les obligations liées à un arrêt de travail |
| Durée : 10’ | **Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni** | Source |

**Travail à faire**

À l'aide des documents 1 et 2 répondaient aux questions suivantes :

1. Á qui sont envoyés les différents volets de l’arrêt maladie ?
2. Quels sont les risques encourus s’ils ne sont pas envoyés ?
3. Qui délivre l’arrêt maladie ?
4. En arrêt, le(la) salarié(e) est-il(elle) libre de sortir ?

##### Doc. 1 Arrêt de travail pour maladie

<http://vosdroits.service-public.fr/F169.xhtml>

Lors d'une consultation pour maladie, le médecin peut décider de prescrire un arrêt de travail. Il remplit à cet effet un avis d'arrêt de travail (l'original est fourni par les organismes d'assurance maladie), que l'assuré complète, avant de le transmettre à la sécurité sociale et à son employeur. Ce formulaire comporte 3 feuillets, ou volets, numérotés 1, 2, 3.

Les assurés qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale (salarié) doivent adresser sous 48 heures :

* les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail, à la caisse d'assurance maladie.
* le volet 3 à l’employeur, ou à Pôle emploi s'ils bénéficient d'allocations chômage.

Ces formalités sont identiques en cas de prolongation d'arrêt de travail.

***A noter :*** *l'employeur doit, dès réception de l'avis d'arrêt de travail, transmettre une attestation de salaire à la caisse primaire d'assurance maladie, afin de déclencher le versement des indemnités journalières au salarié.*

**Retard de transmission de l'avis d'arrêt**

Lorsque l'assuré ne transmet pas son avis d'arrêt ou de prolongation d'arrêt de travail dans les 48 heures, il s'expose à une sanction financière en cas de nouvel envoi tardif dans les 2 ans qui suivent.

**Doc. 1**

**Formulaire Cerfa n° 10170\*04 (Volet 1)**

**Réponses**

1. **À qui sont envoyés les différents volets de l’arrêt maladie ?**
2. **Quels sont les risques encourus s’ils ne sont pas envoyés ?**
3. **Qui délivre l’arrêt maladie ?**
4. **En arrêt, le salarié est-il libre de sortir ?**